

FICHE 6

La demande d'aide

Le montant minimal d'une demande d'aide est de 400 euros par période.

La demande d'aide est commune pour la distribution de fruits et légumes et de lait et produits laitiers.



FICHE 3 : Les demandeurs d'aide éligibles (le matin)

Le demandeur d'aide devra au préalable être agréé avant la mise en œuvre du programme.



FICHE 4 : La demande d'agrément



QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

Tous les élèves scolarisés :

- ▶ dans un **collège REP/REP+ en métropole** ;
- ▶ dans un **établissement du secondaire en Outre-mer** (collèges et lycées publics ou privés).

Les établissements devront choisir, parmi ces élèves, un groupe bénéficiaire qui peut être :

- ▶ l'**ensemble des élèves inscrits** dans un établissement scolaire ;
- ▶ l'**ensemble des élèves d'une ou plusieurs classe(s)** de l'établissement.

QUAND DÉPOSER SA DEMANDE D'AIDE ?

La demande d'aide s'effectue à la fin de chaque période de distribution. Il peut donc y avoir jusqu'à trois demandes d'aide dans l'année scolaire.



⚠ Il est vivement conseillé de déposer sa demande d'aide le plus tôt possible (une fois ses factures acquittées) afin de pouvoir effectuer au besoin des corrections et redéposer son dossier complet durant la période de dépôt à taux plein.

Périodes de réalisation des distributions les jours de classe	Date limite dépôt pour paiement à taux plein	Date limite dépôt pour paiement à taux réduit
P1 du 1/08/N au 31/12/N	31/03/N+1 29/06/N+1	29/06/N+1
P2 du 1/01/N+1 au 15/04/N+1	15/07/N+1	13/10/N+1
P3 du 16/04/N+1 au 31/07/N+1	31/10/N+1	29/01/N+2

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

L'Union européenne subventionne les dépenses liées à la distribution des produits éligibles au programme, sur la base de forfaits, par portion et catégorie de produits et par élève.



FICHE 1 : Organiser la distribution

Le montant de l'aide se calcule en multipliant le nombre de distributions de produits classés par forfait par le montant du forfait correspondant par le nombre total d'élèves bénéficiaires.



⌚ *Le demandeur doit s'assurer, avant de déposer sa demande d'aide, que les quantités justifiées dans les récapitulatifs fournisseurs sont supérieures ou égales aux quantités éligibles à l'aide (cf. fiche n°1 – Organiser la distribution).*

COMMENT DÉPOSER LA DEMANDE ?



- 1 **Se connecter au portail de FranceAgriMer** : <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>
- 2 **Accédez au e-service** « Lait et Fruit à l'École » et cliquez sur le bouton « Demande de paiement lait et fruits à l'école ».
- 3 **Remplissez le formulaire** de demande d'aide en ligne, notamment :
 - le nombre d'établissements bénéficiaires ;
 - l'engagement de la réalisation de la mesure éducative obligatoire ;
 - les modalités des distributions effectuées : déclinaison et fréquence des distributions ;
 - la répartition des distributions entre les différentes catégories de forfaits.
- 4 **Joignez les pièces justificatives** :
 - les récapitulatifs des livraisons établis par les fournisseurs référencés (cf. fiche n°5 – Le référencement des fournisseurs) ;
 - des menus du repas du midi sur la période.



FICHE 5 : Le référencement des fournisseurs

- 5 **Validez le dépôt de la demande** via le e-service « Lait et Fruit à l'École ».

⌚ *La demande d'aide doit être déposée dans les 3 mois suivant la fin de la période de réalisation du programme. A l'issue de ce délai de 3 mois, le montant de l'aide sera progressivement réduit jusqu'à la date limite de dépôt (cf. tableau ci-dessus).*



⌚ *Les dépenses liées aux distributions doivent avoir été payées avant le dépôt de la demande de paiement.*

⌚ *Si le demandeur bénéficie du soutien d'un autre financeur que l'Union européenne (une collectivité ou une entreprise par exemple), il doit fournir une déclaration sur l'honneur détaillant l'origine, l'objet, la période et le montant de ce soutien.*

Chaque demande envoyée à FranceAgriMer fait l'objet d'un contrôle administratif systématique : complétude du dossier (agrément, demande d'aide), éligibilité des dépenses...



FICHE 8 : Les contrôles

► EXEMPLES

Simulations réalisées pour l'année scolaire 2019/2020.

Période : 2nd trimestre, soit 11 semaines (en zone C et en Martinique)

Un collège de métropole de 578 élèves met en œuvre les choix suivants :

- ▶ volet fruits seulement ;
- ▶ 2 distributions par semaine (soit 22 distributions sur la période) ;
- ▶ distribution le midi ;
- ▶ produits SIQO distribués :
 - 10 distributions de fruits frais (pommes AOP Limousin) [10*0,11 €] ;
 - 10 distributions de légumes frais (carottes râpées bio nature) [10*0,16 €] ;
 - 2 distributions de salade de fruits bio nature [2*0,34 €].

➔ L'établissement pourra prétendre à une enveloppe d'aide de 1 953,64 €.

Un collège de métropole + de 578 élèves met en œuvre les choix suivants :

- ▶ volet lait seulement ;
- ▶ 2 distributions par semaine (soit 22 distributions sur la période) ;
- ▶ distribution le matin ;
- ▶ produits SIQO distribués : 22 distributions de lait liquide nature bio [22*0,14 €].

➔ L'établissement pourra prétendre à une enveloppe d'aide de 1 780,24 €.

Un collège de métropole de 578 élèves fait les choix suivants :

- ▶ volet fruits seulement ;
- ▶ 2 distributions par semaine (soit 22 distributions sur la période) ;
- ▶ distribution à la fin du temps scolaire (goûter) ;
- ▶ produits conventionnels distribués :
 - 10 distributions de fruits frais (fraises) [10*0,26 €] ;
 - 10 distributions de fruits frais (pommes) [10*0,16 €] ;
 - 2 distributions de salade de fruits nature [2*0,57 €].

➔ L'établissement pourra prétendre à une enveloppe d'aide de 3 086,52 €.

